

Ce programme d'aide financière s'inscrit dans la lignée des actions prises par la Ville de Montréal pour lutter contre l'agrile du frêne. Il a pour objectif d'aider les propriétaires à faire face aux coûts importants associés au remplacement des frênes dépérissants ou morts sur leur propriété.

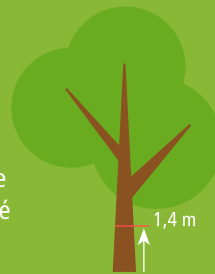
## LES CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ DU PROGRAMME

- Ce programme est destiné aux propriétaires de frênes situés sur des propriétés privées.
- Pour être admissibles, les frênes abattus doivent avoir un diamètre minimal de 15 cm, mesuré à une hauteur de 1,4 m du sol, et doivent être remplacés par de nouveaux arbres.
- Les arbres de remplacement doivent avoir une hauteur minimale de 1,5 m lors de la plantation et doivent pouvoir atteindre au moins 9 m à pleine maturité.

Pour plus de renseignements sur ce programme, veuillez consulter le règlement 17-077, sur le site [ville.montreal.qc.ca/agrile](http://ville.montreal.qc.ca/agrile).

## AIDE FINANCIÈRE À LAQUELLE VOUS POURRIEZ AVOIR DROIT

L'aide financière est calculée en fonction du diamètre du tronc des frênes abattus ayant été remplacés. Elle est de 5 \$ du centimètre. Le montant maximal alloué par propriété est de 4 000 \$\*.



\* Le montant total de l'aide financière octroyée ne peut excéder le coût des travaux d'abattage.

### RAPPEL DES PRINCIPALES OBLIGATIONS EN VERTU DU RÈGLEMENT DE LUTTE CONTRE L'AGRILE (15-040)

- Le propriétaire a l'obligation de traiter les frênes sains situés dans les zones aménagées de sa propriété. Aucun certificat d'autorisation d'abattage ne sera émis pour faire abattre un frêne sain de 15 cm de diamètre et plus.
- Le propriétaire a l'obligation de faire abattre les frênes morts ou dont 30 % ou plus de la cime est dépérissante ou morte, sauf s'ils sont situés dans une zone boisée à une distance de 25 m ou plus d'une zone aménagée.
- Il est interdit de conserver son bois de frêne s'il n'est pas transformé pour détruire l'agrile qu'il peut abriter. À cet effet, le propriétaire recevra avec son certificat d'abattage un formulaire lui permettant de faire déposer gratuitement son bois de frêne sur le site de transformation de la Ville par l'entrepreneur qui a effectué les travaux d'abattage.

Attention! Un frêne aux branches complètement mortes devient rapidement dangereux et coûte plus cher à faire abattre en raison du risque pour les élagueurs. Attendre n'est pas une bonne option. Agissez sans tarder!

## PLUSIEURS BIENFAITS SONT ASSOCIÉS À LA PRÉSENCE DES ARBRES EN MILIEU URBAIN

En plus de contribuer à la beauté des paysages et à l'identité des quartiers, les arbres améliorent la qualité de vie des Montréalais. Ils contribuent notamment à réduire les îlots de chaleur et à maintenir la qualité de l'air. Selon Arbre Canada, en une seule journée, un arbre mature peut extraire 380 litres d'eau du sol et les relâcher dans l'air sous forme de vapeur d'eau, ce qui rafraîchit l'air. Selon la Fondation canadienne de l'arbre, un arbre mature peut capter 7 000 particules en suspension par litre d'air filtré.

Atténuation des impacts de l'agrile du frêne  
**REMPACEMENT DE FRÊNES MORTS OU DÉPÉRISSANTS**  
Programme d'aide financière

Ville de Montréal, Service des communications (08-18) 18700

[ville.montreal.qc.ca/agrile](http://ville.montreal.qc.ca/agrile)

Montréal 



# MARCHE À SUIVRE POUR FAIRE UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

## ÉTAPE 1

### Abattage des frênes

- Obtenez un certificat d'autorisation d'abattage auprès de votre arrondissement. Ce certificat est gratuit. Il servira de pièce justificative pour votre demande d'aide financière.
- Faites appel à une entreprise membre de la Société internationale d'arboriculture Québec ([siaq.org](http://siaq.org)) pour faire abattre le(s) frêne(s).
- Signez et numérisez la facture émise pour l'abattage de vos frênes. Elle sera requise pour votre demande d'aide financière.
- À la suite des travaux d'abattage, vous disposez de 200 jours pour soumettre votre demande.

## ÉTAPE 2

### Plantation de remplacement

Chaque frêne abattu pour lequel vous demandez d'aide financière doit avoir été remplacé par un nouvel arbre. L'arbre planté doit faire au moins 1,5 m de hauteur au moment de la plantation et atteindre une hauteur minimale de 9 m à maturité.

Deux options s'offrent à vous pour la plantation de remplacement :



#### OPTION 1

##### Plantation par un organisme mandaté par la Ville de Montréal

Pour chaque frêne abattu, un nouvel arbre sera planté gratuitement sur votre terrain par un organisme de verdissement partenaire de la Ville de Montréal.

Pour vous prévaloir de ce service, veuillez remplir le formulaire de demande d'aide financière disponible en ligne sur le site [ville.montreal.qc.ca/agrile](http://ville.montreal.qc.ca/agrile) (voir étape 3 ci-après pour la marche à suivre).

Lorsque vous aurez soumis votre demande, l'organisme concerné vous contactera pour vous proposer des choix d'arbres de remplacement et vous informer du délai de plantation.

Veuillez noter que l'aide financière vous sera octroyée lorsque les nouveaux arbres auront été plantés. Il est possible que le processus, de la plantation au versement de l'aide financière, demande plusieurs mois.



#### OPTION 2

##### Plantation par le propriétaire

- Plantez ou faites planter sur votre terrain un nouvel arbre pour chaque frêne abattu pour lequel vous demandez une aide financière. Vous trouverez une liste d'essences d'arbres admissibles pour le remplacement de vos frênes sur le site [ville.montreal.qc.ca/agrile](http://ville.montreal.qc.ca/agrile).
- Vous devrez indiquer les essences d'arbres qui auront été plantées sur la demande d'aide financière à des fins de validation.
- Signez et numérisez la facture d'achat de l'arbre ou la facture de plantation émise par l'entreprise de services arboricoles qui aura fait le travail. Cette facture vous servira de pièce justificative.
- Remplissez le formulaire de demande d'aide financière disponible en ligne sur le site [ville.montreal.qc.ca/agrile](http://ville.montreal.qc.ca/agrile) (voir étape 3 ci-après pour la marche à suivre).

## ÉTAPE 3

### Demande d'aide financière

À la suite des travaux d'abattage d'un ou de plusieurs frênes, vous disposez de 200 jours pour soumettre votre demande d'aide financière en ligne, peu importe l'option de plantation de remplacement choisie :

- Rendez-vous sur le site [ville.montreal.qc.ca/agrile](http://ville.montreal.qc.ca/agrile).
- Accédez à la section « Aide financière ».
- Remplissez le formulaire de demande d'aide financière.
- Joignez les pièces justificatives numériques suivantes à votre demande :
  - Une copie du certificat d'autorisation d'abattage délivré par l'arrondissement;
  - Une copie, signée par vous-même, de la facture de l'entreprise ayant effectué les travaux d'abattage;
  - (Option 2 seulement) Une copie d'une preuve de plantation d'arbre(s), soit une facture d'achat d'arbre(s) ou une facture de plantation, signée par vous-même.